

Bruxelles, 17/02/2016

Réponse à la question écrite de Monsieur Marc Vande Weyer concernant la mise à disposition des personnes sous contrat article 60§7.

Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint les données demandées pour les années 2010 et 2016 (le questionnement concernant l'année 2000 concerne une législature précédente avec une politique sociale différente de celle menée actuellement).

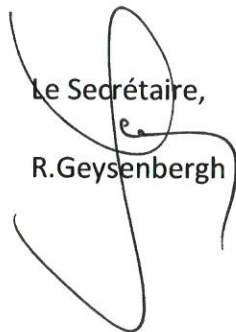
	2010	2016
Nombre personnel auxiliaire statutaire et contractuel	0	4
Nombre personnel auxiliaire article 60	0	6
Nombre personnel entretien et technique contractuel et statutaire	6	1,5
Nombre personnel entretien et technique article 60	7,4	12
Nombre personnel administratif contractuel et statutaire	3,85	4,6
Nombre personnel administratif article 60	0	0
Nombre personnel lingerie contractuel et statutaire	1	1

Nombre personnel lingerie article 60	0	0
Nombre personnel cuisine contractuel et statutaire	7,6	6,5
Nombre personnel cuisine article 60	4,25	7
Nombre personnel soignant contractuel et statutaire	24,9	34,05
Nombre personnel soignant article 60	0	3
Nombre personnel assistant social contractuel et statutaire	1	1
Nombre personnel assistant social article 60	0	0

Nombre personnel spécifique(éducateurs, animateurs) contractuel et statutaire	0	2
Nombre personnel spécifique article 60	0	0
Nombre de personnel contractuel et statutaire	44,35	54,65
Nombre de personnel article 60	11,65	28

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations très distinguées.

Le Secrétaire,
R. Geysenbergh



Le Président,
JF. Culot

